

FICHE REFLEXE STAGIAIRE



Dans le contexte de crise sanitaire la mise en œuvre des mesures de prévention repose notamment sur la responsabilité individuelle. En cas de symptômes, il appartient au stagiaire de ne pas se rendre à la formation et de prévenir le CNFPT et son employeur.

Se protéger et protéger les autres au CNFPT

Le COVID-19 se transmet par les gouttelettes, des sécrétions invisibles projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux. On considère qu'un contact étroit de moins d'un mètre, et d'une durée de plus de 15 minutes, avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie. Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des yeux, de la bouche ou du nez par des mains qui ont été en contact avec des surfaces contaminées.



Le port du masque est obligatoire pour les agents, les stagiaires et les intervenants extérieurs dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent pas être respectées. Chaque stagiaire se voit remettre dès l'entrée dans le site, par les agents du CNFPT en charge de l'accueil, deux masques par jour de présence. Le port du masque est obligatoire dans les espaces communs et de circulation.



Les mains doivent être lavées régulièrement avec de l'eau et du savon ou du gel hydro alcoolique.

Le matériel utilisé en formation doit être nettoyé régulièrement, en particulier s'il est partagé entre les stagiaires et avec le formateur. Dans ce cas, il doit être nettoyé avant et après manipulation, et les mains doivent être lavées avant et après.

L'emplacement du savon liquide et du gel hydro alcoolique est indiqué sur les plans affichés dans les sites. Des lingettes sont disponibles dans les salles de formation pour le nettoyage des surfaces telles que bureaux et claviers.



Les lieux d'accueil, les espaces de pause, les lieux de distribution de boisson... Tous ces espaces respectent un plan de circulation, et au cas par cas, nécessitent l'application de consignes particulières qui permettent de maintenir les distances de sécurité.



Le nombre de personnes qui peuvent y accéder en simultané est limité afin de respecter les distances de sécurité. Des modalités d'utilisation adaptées des machines à café et fontaines à eau seront mises en place. Par exemple : horaires d'utilisation décalés, machines différentes, gobelet personnel ; dans tous les cas l'utilisation de ces appareils nécessitent, avant et après l'utilisation, un lavage des mains ou bien l'utilisation du gel hydro alcoolique.



SALLES DE FORMATION : La capacité des espaces de formation a été revue afin de permettre le respect de la distance minimale d'1 mètre entre les personnes.

Du gel hydro alcoolique ou des lingettes du mobilier sont mises à disposition dans les salles de formation afin de nettoyer les équipements pédagogiques et le matériel informatique. Le port du masque peut être nécessaire dans le cas de travaux de groupes si la distance de 1 mètre s'avère incompatible avec le travail demandé.



AERATION : Les salles de formation doivent être aérées au minimum toutes les 3 heures pendant 15 minutes et si possible à chaque temps de pause. La ventilation doit être organisée en cohérence avec les équipements techniques disponibles sur les différents sites.



REPAS : dans le cas de restauration sur place, vous devez vous laver les mains avant d'arriver au restaurant, respecter les heures de passage, les distances de sécurité (1m lorsque vous êtes assis à une table) et les gestes barrières.

EXCLUSION : Tout stagiaire ne respectant pas les mesures de sécurité sanitaire pourra être exclu de la formation par l'intervenant, qui en informe aussitôt le CNFPT. Le stagiaire ne pourra réintégrer la session qu'après rappel des consignes. Si le non-respect est réitéré, le stagiaire pourra être exclu définitivement de la formation par le CNFPT, ce qui se traduira par la délivrance d'une attestation limitée aux jours de présence effective (le formateur mentionne l'exclusion sur la liste d'émargement). Le CNFPT informe l'employeur de l'agent la personne de toute mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, et de ses motifs.



SYMPTÔME : Cas de symptôme, après la formation : tout stagiaire, testé positif après la participation à une formation, prévient immédiatement son employeur et le CNFPT qui prendra toutes mesures nécessaires.